

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2003

REMBOURSEMENT SECURAMA

Le Conseil Municipal, **accepte** le remboursement de **71,81 €** de la caisse locale des AMA de Gevrey Chambertin sur l'achat de protection de travail forestier.

COMPTE DE GESTION 2002

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2002 présenté par le percepteur :

Résultats de clôture 2002

Investissement	Déficit	- 222 683,79
Fonctionnement	Excédent	+ 382 937,29
Résultat excédentaire de		160 253,60 €

Budget CCAS

Fonctionnement : déficit de	- 481,03
Résultat excédentaire de	+ 1573,22 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2002 présenté par monsieur le maire. Il comporte les mêmes chiffres que le compte de Gestion 2002. Monsieur le maire quitte l'assemblée au moment du vote. Le compte administratif est approuvé par 9 voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2002

Le Conseil Municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2002 :

- section investissement = déficit de 222 683,79

- section fonctionnement = excédent 382 937,29

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat total de la section de fonctionnement comme suit :

* Affectation de 64 869,79 € à la section d'investissement du BP 2003, article 1068 ;

* Affectation de 318 067,50 € solde disponible, en section de fonctionnement du BP 2003, article 002.

Budget CCAS

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la clôture 2002 de 1573,22 € à la section de fonctionnement du BP 2003, article 002.

LOCATAIRES RUE BASSE

Le Conseil Municipal installe les locataires de 3 logements de la rue Basse, îlot Seguin, à compter du 1^{er} mars 2003 :

- * Monsieur Yannick DONZEL au 3A
- * Madame Francisca TORRENS au 3B
- * Monsieur et madame PERNIN Jean au 3A, 1^{er} étage

TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal, **prend connaissance** de la lettre de Madame BEAUMONT Françoise, qui sollicite une réduction de la taxe de séjour à 0,23 € la nuitée par personne au lieu de 0,60 € pour l'année 2002 et 2003, en raison du décalage qui existe entre la date à laquelle elle a pris connaissance du tarif et la date de publication du guide

" Gîtes de France ", ce décalage ne lui ayant pas permis d'augmenter ses tarifs à temps.

Considérant qu'il est hors de question de créer un précédent par rapport aux autres logeurs,

considérant que le montant de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office du tourisme du canton de Gevrey Chambertin qui a vocation de promouvoir l'intérêt touristique des communes,

le Conseil Municipal vote et se prononce contre une réduction pour 2002 et 2003, à l'unanimité des membres présents.

LOCATION APPARTEMENT

Le Conseil Municipal, **décide** de la location de l'appartement situé au 1, Grande Rue, 1^{er} étage, à Monsieur **Joris PERNIN**, à compter du 1^{er} mars 2003, au prix mensuel de **400 €**.

La réduction du montant due loyer demandée n'a pas reçu l'avis favorable du Conseil Municipal. Cependant, en cas de difficulté, Monsieur PERNIN Joris pourra se rapprocher du CCAS, y instruire un dossier, bénéficier d'une aide si les conditions le justifient.

PROPOSITION FOYER DIJONNAIS

La société d'HLM " Le Foyer Dijonnais " sise 8, rue Févret à Dijon, propose à la commune d'acquérir l'ensemble immobilier de l'îlot Seguin, centre bourg, récemment réhabilité, sous la forme d'un bail emphytéotique de 30 ans et moyennant un prix de **430 000 €**, pour cinq logements de 360,73 m² de surface habitable (370,82m² de surface utile)

Au paragraphe des modalités, il est convenu que le Foyer Dijonnais mettra en location les appartements dès le 1^{er} mars 2003, qu'il prendra en charge les frais d'établissement du bail et qu'il affectera les logements en concertation avec la commune. La commune se réserve la pleine propriété du local commercial imbriqué dans les appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte la proposition du Foyer Dijonnais à la majorité des membres présents (9 voix pour, une voix contre)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes notariés se rapportant à l'opération.

DGE MUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

décide de la réfection du mur du cimetière, rue de Très Girard, sur toute sa partie ancienne,

adopte le projet présenté par l'entreprise GUILLEMAUX de Savigny les Beaune (21)

sollicite à cet effet une subvention au titre de la D.G.E.des communes.

Compte tenu de la situation géographique du cimetière au milieu des vignes, l'exécution des travaux est prévue pour mars – avril 2004, période au cours de laquelle la gêne causée par les travaux sera moindre.

Le financement sera le suivant :

✘ Coût de l'opération	= 19 423 € TTC
	16 240 € ht
✘ Subvention DGE attendue	= 8 120 €
✘ Fonds propres	= 11 303 €

Le Conseil Municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22/01/03 déposée en préfecture le 10/02/03, ayant le même objet.

Fait et affiché le 10 mars 2003.

Le Maire, Pierre BOISSET